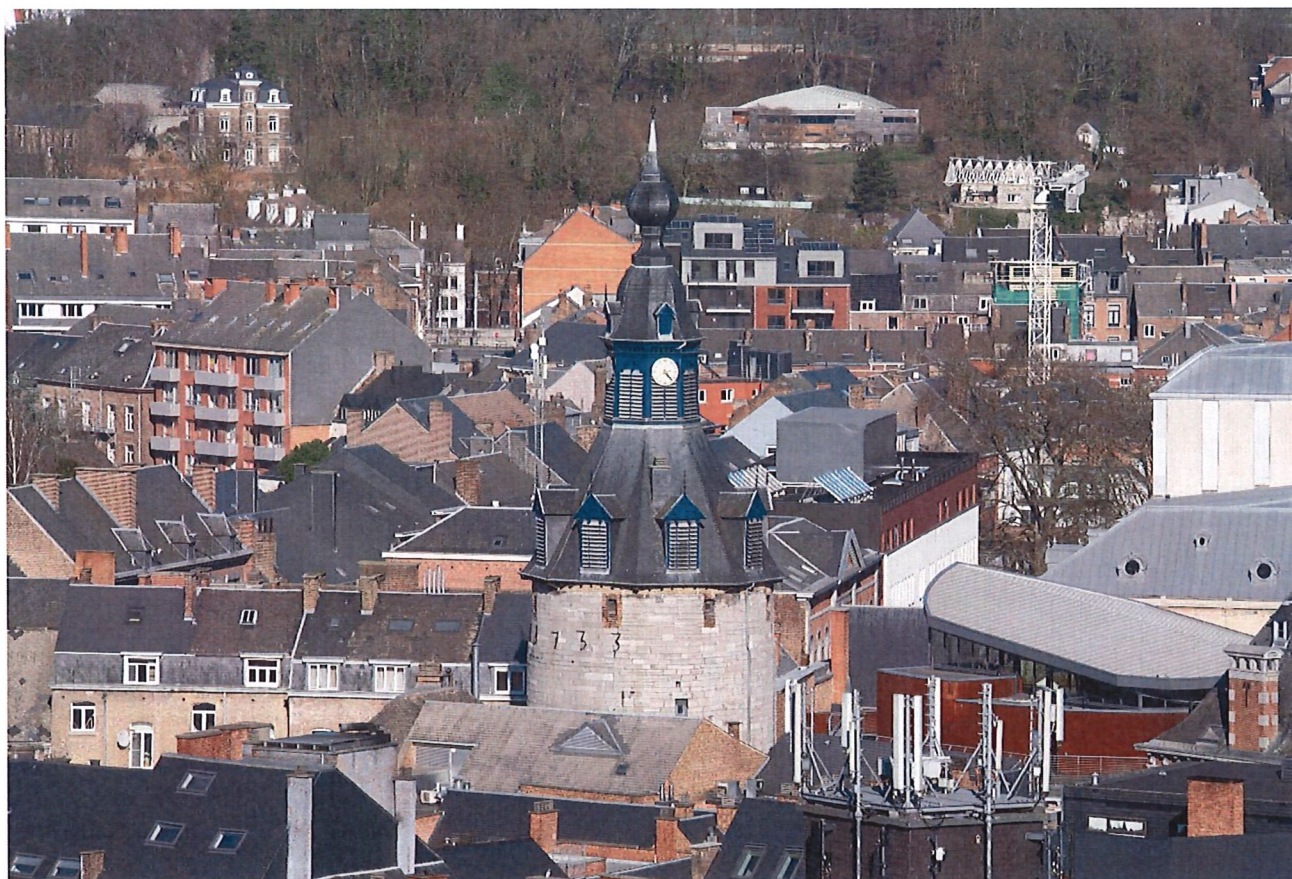


FICHE PATRIMONIALE
DANS LE CONTEXTE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE DE PROTECTION
AUTOUR D'UN BIEN INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE EXCEPTIONNEL DE
WALLONIE ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Auteur de la fiche : DZC

Date de la réalisation : Juin 2023

Beffroi de Namur : établissement d'une zone de protection



1. Préambule

Ce préambule vise à expliquer le contexte de l'opération et l'approche utilisée lors de ce projet d'établissement d'une zone de protection autour de certains biens inscrits sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie et sur la liste du Patrimoine mondial, en l'occurrence les beffrois.

Actuellement, l'ensemble des biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial dispose d'une zone tampon demandée et reconnue par l'UNESCO, mais la présence d'une zone de protection, ainsi que de son étendue, varient en fonction des circonstances et du contexte local propres à chacun des biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

Zone de protection et zone-tampon sont en quelque sorte complémentaires. Elles n'existent que par leur relation avec un bien patrimonial déterminé : bien classé pour la zone de protection et bien inscrit au Patrimoine mondial (en surimpression au classement) pour la zone-tampon. La zone de protection est régie par le Code wallon du Patrimoine qui instaure toute une série de mesures et d'obligations visant à préserver les biens situés dans ces zones. La zone-tampon n'implique pas de mesures juridiques supplémentaires.

Parmi les biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial qui ne sont actuellement pas dotés de zone de protection se trouve l'ensemble des beffrois. Afin de permettre une meilleure protection de ces monuments et une meilleure prise en compte des actes et travaux qui pourraient impacter leur valeur universelle exceptionnelle, il convient d'examiner l'opportunité de les doter d'une zone de protection, qui constitue une couche de protection en droit interne.

Pour rappel, la valeur universelle concerne la totalité des beffrois de Belgique et de France et a pour mission d'objectiver leurs catéchétiques matérielles et immatérielles communes. En effet, ces tours érigées au cœur de l'espace urbain sont des éléments essentiels dans l'organisation et la représentation des villes auxquelles ils appartiennent. Le bien en série comprend 33 beffrois situés en Belgique (26 en Flandre et 7 en Wallonie) et 23 beffrois situés dans le nord de la France.

Élément symbolique du paysage dans les anciens Pays-Bas et le Nord de la France, le beffroi matérialise, au cœur de l'espace urbain, la naissance du pouvoir municipal au Moyen Âge. Édifice pratique abritant les cloches communales, conservant chartes et trésors, accueillant les réunions échevinales, servant de tour de guet et de prison, le beffroi est, au fil des siècles, devenu le symbole de la puissance et de la prospérité des communes.

Les beffrois sont d'éminents représentants de l'architecture civile et publique en Europe. L'évolution de la forme de « donjon seigneurial » à celle de « donjon communal » est très significative. Les beffrois d'église témoignent des relations, au sein de la commune, entre le pouvoir civil et religieux. Étroitement associés à l'essor et au gouvernement des villes européennes du Moyen Âge, par la variété de leurs types et l'évolution relative de leur forme, les beffrois et les ensembles dont ils font le plus souvent partie, représentent un élément essentiel de l'architecture publique à partir du XI^e siècle.

Par essence, les beffrois dominent la ville et doivent donc être vus de loin. Le périmètre de la zone tampon établi lors de l'inscription des beffrois sur la liste du Patrimoine mondial couvre le centre urbain de la ville et englobe notamment cette notion de vue.

Le présent travail n'a pas pour objectif d'englober à nouveau les vues depuis et vers le beffroi mais bien de déterminer un périmètre raisonné et raisonnable limité à l'environnement immédiat du beffroi et d'intégrer (uniquement) les axes de vue importants du centre urbain vers le beffroi. Ainsi, la zone de protection proposée dans le cadre de ce travail comprend les voiries situées à proximité du beffroi ainsi que les façades et toitures des bâtiments qui bordent ces voiries et, dans une dimension plus large, les rues et grands axes qui mènent directement au beffroi (façades et toitures des bâtiments non compris). À l'avenir, ce périmètre permettra de garantir la conservation intégrée du beffroi et de veiller à son maintien au sein d'un environnement approprié et qualitatif. De plus, ce type de protection a pour finalité d'améliorer significativement le tissu urbain et le cadre de vie à proximité du monument et de renforcer la valeur patrimoniale des espaces bâtis et naturels entourant le beffroi.

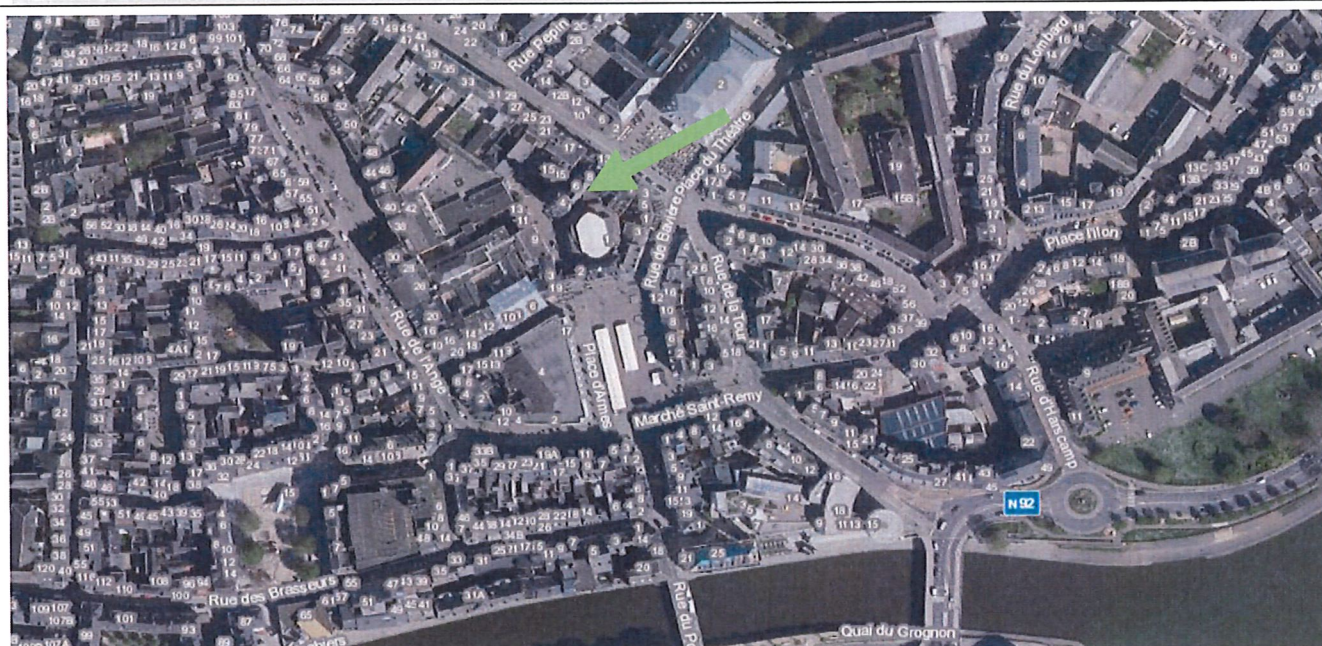
2. Identification du bien

LOCALISATION	
Province : Namur	Commune : Namur
Localité : Namur	Environnement : ☒ urbain ☐ rural
Adresse : Rue du Beffroi 6, 5000 Namur	
Liste des parcelles cadastrales (voir plan en annexe)	

SITUATION ADMINISTRATIVE	
Propriétaire : Ville de Namur	Occupant : Ville de Namur
Date(s) visite(s) : Mars 2023	Accès lors de la visite :
Fonction actuelle : beffroi communal	☐ partiel ☐ total ☒ extérieur ☐ intérieur

STATUTS JURIDIQUE, PATRIMONIAL ET URBANISTIQUE		
Intitulé du classement : Beffroi de Namur		
Date de l'arrêté : 15/01/1936		
Type de protection : ☒ M ☐ EA ☐ S ☐ SA ☐ ZP		
Date d'inscription sur la liste du Patrimoine exceptionnel de Wallonie : 12/05/2022		
Le caractère exceptionnel concerne : La totalité du beffroi		
Date d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO : 1999		
Plan de secteur : Services publics et équipements communautaires		
Code de la fiche IPIC : 92094-INV-0222-02		Inventaire thématique : /
Situation urbanistique : /	Protection environnementale : /	Autre protection : /

CARTOGRAPHIE : PLANS ET SITUATION ACTUELS



3. Analyse

PRÉSENTATION

Le beffroi actuel, qui n'est autre qu'une tour de la troisième enceinte, n'assumait pas cette fonction dès l'origine. Le premier beffroi est en effet à chercher sur les hauteurs de la citadelle où le clocher de l'église Saint-Pierre joue ce rôle jusqu'à sa destruction en 1746. À cette date, les chartes et archives sont transférées dans la tour Saint-Jacques. Cet édifice à caractère défensif, qui abritait une cloche communale depuis le XVI^e siècle, devient dès lors le nouveau beffroi. En 1733, une campagne de travaux le réduit de hauteur et le dote d'une toiture octogonale surmontée d'un bulbe. Elle se distingue par la présence d'une horloge et d'une girouette.

MOTIVATION

Au regard des intérêts historique, architectural, archéologique et esthétique, il apparaît indispensable de doter le beffroi d'une zone de protection visant à garantir sa conservation intégrée, la valorisation de ces abords directs et le renforcement qualitatif du tissu urbain jouxtant le monument.

À cette fin, il convient de ne pas limiter le périmètre aux seuls espaces publics avoisinant le beffroi mais d'intégrer l'ensemble des constructions (toitures comprises afin de maîtriser les gabarits) des dégagements, des aménagements urbains et des espaces verts qui constituent le cadre visuel de ce bien. De même, il semble opportun de reprendre les voiries pouvant affecter les cônes de vues vers le monument au sein de ce périmètre de protection afin de veiller à conserver ou restituer un caractère patrimonial des lieux.

Cette approche globale doit également prendre en compte la dimension immatérielle du beffroi et a pour objectif de préserver les caractéristiques sonores (cloches et carillons) et visuels (décors, girouettes...) de la tour.

L'ensemble des parcelles proposées dans le projet de zone de protection ont fait l'objet d'une analyse de risque, réalisée sur le terrain et sur plan par des équipes pluridisciplinaires, afin d'évaluer les potentiels impacts de toutes modifications au sein de ladite zone. En conséquence, les parcelles pour lesquelles l'étude a objectivement démontré que les projets d'aménagement ne pourraient pas nuire aux valeurs patrimoniales du beffroi n'ont pas été incluses dans la zone de protection.

4. Conclusion

L'Agence Wallonne du Patrimoine est **FAVORABLE** à l'ouverture d'enquête pour l'établissement d'une zone de protection autour du bien (voir plan ci-joint).

Liste des parcelles cadastrales de la zone de protection :

Commune : Namur ; Division : 1^{re} ; Section : C ;

Parcelles n^{os} 240/02^S, 693^L, 1494^{B2}, 1477^K, 1479^K, 710^F, 587^F, 1480^T, 709^A, 699^A, 875^F, 585^D, 238^L, 600^S, 1492^S, 239^{F3}, 595^{E2}, 259^{H2}, 691^C, 243^E, 595^{K2}, 600^P, 239^{R2}, 595^{G2}, 594^D, 611^G, 259^{F2}, 674^V, 238^R, 238^T, 840^C, 1481^A, 700^B, 599^E, 595^{F2}, 875^G, 259^Z, 703^B, 590^D, 245^K, 591^M, 259^{G2}, 863^L, 1494^T, 838^D, 704^G, 698^C, 239^{S2}, 1482^P, 1480^Y, 692^A, 238^N, 595^{H2}, 1480^Z, 592^E, 259^{T2}, 259^{W2}, 1540^A, 585^E, 239^{G3}, 841^F, 867^L, 1494^{E2}, 239^{N3}, 1494^{C2}, 674^N, 1495^D, 1477^L, 584^F, 707^D, 240/02^R, 259^{X2}, 239/02^G, 683^F, 1496^S, 1480^M, 701^K, 839^D, 582^D, 1491^F, 1485^H, 242^G, 588^E, 1475^B, 577^B, 580^B, 693^K, 583^B, 239^{P3}, 593^F, 586^K, 259^{K2}, 240^E, 242^F, 864^B, 876^B, 1496^R, 688^C, 837^C, 1494^X, 579^B, 1492^N, 1483^K, 1496^K, 581^B, 877^C, 243^D, 867/02^A, 697^B, 238^S, 1480^H, 1496^P, 596^D, 1492^T, 695^D, 1494^{D2}, 867^K, 873^D, 672^A, 674^S et 259^{V2} sur le plan parcellaire tel qu'existant au 1^{er} janvier 2022.

VALIDATION DU DIRECTEUR

Validé le 16/10/2023



VALIDATION MINISTERIELLE

COMMENTAIRES :

Validé le : 23 FEV. 2024



Valérie DE BUE, Ministre du Patrimoine